



**RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019-01 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 171-2019 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI
BUDGÉTAIRE**

Adopté le 12 juillet 2021 (Résolution 2021-07-XXX)

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019-01

RÈGLEMENT 171-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 171-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 8 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François Perreault, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller XXXX, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 171-2019-01 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire de la Municipalité de Saint-Polycarpe soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. DURÉE

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. ACHAT QUÉBÉCOIS

Le Règlement numéro 171-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

13.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 13 et suivants du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent article n'a pas pour effet de limiter ni de restreindre la portée de l'article 17 du règlement.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Polycarpe, ce 12 juillet 2021

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le maire,

Anne-Marie Duval

Jean-Yves Poirier